



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

ID : 003-200071470-20210114-DECISION202102-AR

Varennnes sur Allier, le 14 janvier 2021

Service Finances / Administration Générale

Réf : SF

Décision du Président N° 02**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire****Objet : Fixation du tarif de location – extension du bâtiment situé****Zone Artisanale Les Vernisses 03290 DIOU****Le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,**Vu** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**Vu** la délibération n°40 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**Vu** l'extension du bâtiment industriel, située zone artisanale des Vernisses à Diou, cadastrée ZR 53, d'une surface hors œuvre nette de 225 m², composée d'un atelier et réalisée en 2019 par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, propriétaire,**Vu** la demande de la SARL Atelier du Val de Besbre, représentée par Monsieur MULLER Patrick, gérant, de louer l'extension du bâtiment industriel, située zone artisanale des Vernisses à Diou, à compter du 1^{er} novembre 2019,**Vu** son occupation par la SARL Atelier du Val de Besbre depuis le 1^{er} novembre 2019,**Considérant** qu'il convient de formaliser l'accord des deux parties sur cette occupation à compter du 1^{er} novembre 2019,**DECIDE :****Art 1** – L'extension du bâtiment industriel située zone artisanale des Vernisses à Diou, cadastrée ZR 53, d'une surface hors œuvre nette de 225 m² et composée d'un atelier est louée à la SARL Atelier du Val de Besbre par bail commercial d'une durée de neuf ans.**Art 2** – La durée du bail commencera le 1^{er} novembre 2019 pour se terminer le 31 octobre 2028 inclus.**Art 3** – Le loyer mensuel est fixé à 600 € HT (six cents euros) par mois. Le tarif s'applique à partir du 1^{er} novembre 2019 et est sujet à une révision à chaque date anniversaire, selon les dispositions du bail.**Art 4** – La SARL Atelier du Val de Besbre rembourse à la Communauté de communes les charges, les impôts et les taxes liées à l'extension du bâtiment industriel située zone artisanale des Vernisses à Diou, conformément aux dispositions du bail correspondant.**Art 5** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON